

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Hélène Bernier	Numéro de permis 2023056	Date d'inspection Le 27 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les Mélodilous Centre Éducatif		Numéro de téléphone (506) 235-3285	
Adresse 183 rue Mgr Martin E Saint-Quentin NB E8A 1W3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : - La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	26 mars 2024	27 mars 2024
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : - La lacune est maintenant conforme.	47(1)	26 mars 2024	27 mars 2024

Commentaires généraux
- Les lacunes sont maintenant conformes, corrigées par courriel. - Le ratio ne fut pas vérifié, car le suivi, ça fait par courriel.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mars 2024

Date

original signé par
Helene Bernier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2024

Date